



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE JEUDI 23 JUIN 2016 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert - M. Noël Meyssonier - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboubène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Edouard Delouvrier - **Magrin :** M. Francis Julié (suppléant) - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Jean-Claude Cauquil - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourés, Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Carbes : M. François Ségur - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi (procuration à M. Jean-François Taccone) - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Lautrec :** M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Vénès :** M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
Mme Anne Deux, Trésorière
M. Jean-Pierre Combes, Elu de la commune de Carbes
M. Christian Roncalli, Elu de la commune de Peyregoux

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Deglise

Ordre du jour :

- Instauration du droit de préemption urbain
- Attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Annulation de l'avenant 2016 conclu avec l'association « ALPA - Accueil de loisirs en Pays d'Agout »
- ALSH : recrutement d'un accompagnant de vie de loisirs - emploi vacataire
- Approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise de Travaux Publics SARL Michel SUDRE et Fils portant changement de titulaire du marché
- Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux voirie 2016 du Canton de la Plaine de l'Agout
- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats 2016-2017-2018-2019
- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants 2016-2017-2018-2019
- Attribution du marché lancé en procédure adaptée pour l'acquisition de bacs à Ordures Ménagères et de tri sélectif
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

- Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des actes
- Budget Principal : décision modificative n°1
- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire »
- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2016/36 du 12 avril 2016)
- Modification du tableau des effectifs : Création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)
- Approbation d'une mission d'assistance et d'expertise en matière de finances communautaires et de fiscalité
- Questions diverses

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du décès de M. Delga, ancien sénateur (1 mandat), ancien maire de Lautrec (7 mandats), ancien conseiller général du Tarn (6 mandats). Il propose de procéder à une minute de silence en sa mémoire.

M. Bardou précise que les obsèques auront lieu lundi matin à 10h à Lautrec en même temps que celles de son épouse décédée le même jour.

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 12 avril 2016. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président souhaite apporter une explication suite à l'arrivée tardive des convocations du conseil de communauté. Le délai d'envoi était respecté, il y a eu un blocage avant la distribution à la Poste. Il rappelle que, pour pallier à ce genre de situation, il est possible, sur demande, de recevoir les convocations de façon dématérialisé.

Les élus cités ci-dessous demandent à avoir un envoi dématérialisé des convocations du conseil de communauté :

- Mme Cathy Rabou
- M. Thierry Bardou
- M. Jean-François Taccone
- M. Jean-Claude Deglise
- M. Edouard Delouvrier
- Mme Alexandra Taillandier
- M. Georges Boutié
- M. Jean-Claude Cauquil
- M. Daniel Castagné
- Mme Martine Kazimierczak
- M. Ludovic Barbaro
- M. Pierre Bressolles

I - Instauration du droit de préemption urbain

Mme Rabou explique que, conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, la CCLPA est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes. Elle précise ensuite que la Commission « Aménagement du territoire et Urbanisme » propose que la CCLPA conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux communes concernées.

- Considérant que la CCLPA est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCLPA de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCLPA d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans, dans la commune dotée d'un plan d'occupation des sols rendu public, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,
- Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la CCLPA est lié à sa compétence « Développement Economique »,
- Considérant que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'opération projetée.
- décide de donner délégation aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones suivantes :
 - pour les Communes de Damiatte, Fiac, Lautrec et Vielmur-sur-Agout concernées par un plan local d'urbanisme : zones U et AU
 - pour la Commune de Serviès concernée par un plan d'occupation des sols : zones U
 - pour la Commune de Laboubène concernée par une carte communale sur :
 - les parcelles B 102 ; B 103 ; B 104 et partie du n°70 appartenant à Mme CAUSSE Mme MILLAVET qui comprend une partie non bâtie et une partie de bâtiment en ruine ou en état médiocre, les parcelles B 372 ; B 375 appartenant à la STE VICAREC, les parcelles B 376 ; B 377 ; B 374 appartenant à M. AMBERT, dans le but de réaliser l'opération de réaménagement de ce hameau afin de rendre un ensemble propre : création d'une place et d'un chemin de randonnée autour de ce hameau ; mise en valeur d'un four à pain. Ces travaux sont nécessaires pour une qualité de vie meilleure pour les citoyens qui habitent à cet endroit.
 - les parcelles A 360, A 410, A 411, A 413 afin d'agrandir le parking limitrophe de la salle des fêtes
 - les parcelles A 407 pour créer une annexe à la mairie
 - pour la Commune de Saint-Julien-du-Puy concernée par une carte communale sur une partie de la parcelle D 221 pour l'extension du groupe scolaire, surface de 3 000 m² et une partie de la parcelle D 212 pour la réalisation d'une crèche
 - pour la commune de Teyssode concernée par une carte communale sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées sur les documents graphiques de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2004 et l'arrêté préfectoral du 20 février 2004, ainsi que les lotissements,

M. Castagné précise que la date du conseil municipal n'est pas le 24 janvier mais le 26 janvier 2016.

- pour la commune de Vénès concernée par une carte communale sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées sur les documents graphiques de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 août 2006,
 - pour la commune de Viterbe concernée par une carte communale sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées sur les documents graphiques de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2003 ainsi que les lotissements.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - La Préfecture du Tarn,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

II - Attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Mme Rabou indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 mai 2016, a étudié les 3 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des délais d'intervention, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains pour cette mission.

La Commission d'Appel d'Offres accompagnée de la Commission « Aménagement du territoire et Urbanisme », réunie le 31 mai 2016, a réalisé des auditions pour les 3 dossiers dans le but d'éclaircir des points et de négocier les prix.

Suite à ces différentes réunions, la proposition de l'entreprise Atelier-ATU basée à Toulouse a été retenue pour le lot 1 par la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme comme étant la mieux-disante, pour un montant de 148.700,00 € HT (prix de base) avec les options suivantes : réunion supplémentaire 600,00 € HT, étude Amendement Dupont 4.700,00 € HT, OAP supplémentaire 2.900,00 € HT, consultation CDPENAF et dérogation SCOT 6.600,00 € HT.

La proposition de l'entreprise Atelier-ATU basée à Toulouse a été retenue pour le lot 2 par la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme comme étant la mieux-disante, pour un montant de 12.450,00 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir pour les lots 1 et 2 l'entreprise « Atelier-ATU » conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission « Aménagement du territoire et Urbanisme » pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCLPA.

Mme Gilbert s'interroge au niveau du diagnostic agricole. Est-ce qu'on ne prend pas un risque en prenant une société dont l'étude va être plus superficielle que le diagnostic de la Chambre d'Agriculture. Certes le tarif est plus élevé mais les dossiers seront peut être traités plus en profondeur.

Monsieur le Président indique que c'est une question qui a été abordée. Il s'agit d'un problème d'enjeu. L'étude telle qu'elle est proposée par la Chambre d'Agriculture concerne l'ensemble du territoire. Nous ne sommes pas concernés par toutes les parcelles ce qui fait que c'est un peu une étude de luxe. Il y a un cahier des charges à appliquer.

Mme Rabou rappelle que le devis de la Chambre d'Agriculture s'élève à 23.976 € (devis initial 29.376 €) contre 12.450 € pour l'entreprise Atelier-ATU. Il faut aussi pouvoir justifier légalement le fait de prendre le plus élevé.

M. Galzin indique que ce sujet a été longuement débattu en commission, y compris avec la DDT qui était très hostile à ce choix. Après lecture du dossier de consultation, il n'est pas sûr que cette proposition corresponde à ce qui est demandé. Nous partons avec un handicap sérieux en faisant ce choix là. Le prix est un élément à prendre en compte mais ce n'est pas le seul. C'est un choix politique.

Mme Kazimierczak est d'accord avec Mme Gilbert et M. Galzin. La DDT nous a prévenus que ce choix était risqué. Elle reste sur cette position.

Monsieur le Président rappelle que la DDT peut faire des erreurs, comme tout le monde. Il y a un cahier des charges à respecter.

Mme Rabou indique que sur la commune de Vielmur sur Agout le diagnostic a été fait sans la Chambre d'Agriculture et il n'y a pas eu de problème.

M. Combet demande un bilan précis des commissions. Il est difficile de se positionner alors qu'on a l'impression que les membres des commissions sont en opposition avec la proposition.

Mme Rabou explique que le sujet a été largement débattu en commission et la majorité avait penché pour l'entreprise Atelier-ATU.

Mme Kazimierczak indique que le vote n'a pas eu lieu à main levée. Après réflexion, elle est contre ce choix.

M. Bardou précise que la question qui se pose est de savoir si un PLUi peut être retoqué à cause d'un diagnostic agricole. Il ne pense pas.

Monsieur le Président demande quel est l'intérêt de faire des dépenses somptuaires à des endroits où on n'en a pas besoin. Il faut se concentrer sur les endroits où il y a de la construction, des enjeux environnementaux et liés à l'urbanisme.

Il rappelle que tous les débats de la commission avec les échanges de la DDT ont été enregistrés et sont consultables par les élus qui le souhaitent.

M. Bardou part du principe que nous avons deux entreprises qui proposent leurs services. La question du prix n'est pas un problème. Le problème c'est le cahier des charges. Lorsqu'il est signé, il doit être acté et l'entreprise doit s'y tenir. Si l'entreprise Atelier ATU a fait la proposition de faire un diagnostic agricole, c'est qu'elle est en mesure de le faire. A partir de là il ne voit pas ce qui nous empêche de prendre la moins-disante du moment qu'elle respecte le cahier des charges.

M. Castagné demande qui va contrôler.

Monsieur le Président répond que c'est Mme Haber, Responsable du service Urbanisme et Développement Economique à la CCLPA avec M. Buchheit de la DDT.

M. Castagné souhaite savoir concrètement ce que la CCLPA met en jeu, si ce n'est la date de validité du PLUi.

Monsieur le Président explique que c'est une obligation de le faire mais on comprend que sur certaines zones c'est utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (6 contre : Mme Kazimierczak, Mme Gilbert, M. Galzin, M. Lencou, M. Castagné, M. Meyssonier - 3 abstentions : Mme Taillandier, M. Colombier, M. Vernhes) :

- attribuée à l'Atelier-ATU le marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (lot 1) pour un montant de 148.700,00 € HT (prix de base) avec les options suivantes : réunion supplémentaire 600,00 € HT, étude Amendement Dupont 4.700,00 € HT, OAP supplémentaire 2.900,00 € HT, consultation CDPENAF et dérogation SCOT 6.600,00 € HT,
- attribuée à l'Atelier-ATU le marché de services pour la réalisation du diagnostic foncier, rural et agricole (lot 2) pour un montant de 12.450,00 € HT.

III - Annulation de l'avenant 2016 conclu avec l'association « ALPA - Accueil de loisirs en Pays d'Agout »

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « l'ALPA » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vielmur-sur-Agout et Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 40.600 € par an.

L'avenant 2016 a été présenté et acté en Conseil de Communauté par délibération n°2016/43 du 12 avril 2016 pour un montant à 9.400 €.

Depuis cette date, l'association ayant reçu les comptes définitifs 2015 (changement de comptable au 1^{er} janvier 2016), il apparaît un compte de résultat largement excédentaire pour la partie ALSH subventionnée par la CCLPA.

Après contact avec l'association, la CCLPA souhaite acter le renoncement de l'ALPA au versement de l'avenant précédemment cité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette décision de renoncement à l'avenant 2016 avec l'Association « ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision de renoncer à l'avenant 2016 avec l'Association « ALPA ».

IV - ALSH : recrutement d'un accompagnant de vie de loisirs - emploi vacataire

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il précise que pour cet Été, une demande d'accueil d'un enfant polyhandicapé a été faite. Cet enfant serait présent à l'ALSH du 25 juillet au 12 août 2016 toute la semaine sauf le mercredi.

Afin de permettre l'accueil de cet enfant dans les meilleures conditions et afin qu'il puisse participer à l'ensemble des activités organisées par l'ALSH, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de recruter un emploi de vacataire pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL). Il précise que cet emploi sera pris en charge à 80 % par la CAF du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 25 juillet au 12 août 2016 d'un emploi de vacataire pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL) à l'ALSH à Montdragon,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut.

V - Approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise de Travaux Publics SARL Michel SUDRE et Fils portant changement de titulaire du marché

M. Curetti expose aux membres du Conseil de Communauté le changement de titulaire de l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec laquelle un marché de création de fossés a été conclu.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2016, Monsieur Benoit SUDRE, responsable de la SARL Michel SUDRE et Fils a cédé celle-ci à Monsieur Jean-Pascal DAURES.

La nouvelle société portera le nom de DSTP, le siège social reste inchangé.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 pour changement de titulaire du marché de création de fossés et de prolonger ce marché conclu initialement avec l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec la nouvelle entreprise DSTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 pour changement de titulaire du marché de création de fossés et décide de prolonger le marché de création conclu initialement avec l'entreprise SARL Michel SUDRE et Fils avec la nouvelle entreprise DSTP.

VI - Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux voirie 2016 du Canton de la Plaine de l'Agout

M. Curetti expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2016 du canton de la Plaine de l'Agout.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 597 835 € hors taxes.

Il rappelle que le FAVIL qui serait attribué cette année par rapport à cet investissement est le même que l'an dernier, c'est-à-dire 242.000 €. Les conseillers départementaux se sont engagés à redistribuer le FAVIL en totalité à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux voirie 2016 du canton de la Plaine de l'Agout et sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention.

VII - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats 2016-2017-2018-2019

M. Curetti indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 7 juin 2016, a analysé les propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique. Elle a retenu comme étant la mieux-disante en fonction des prix unitaires :

- la société Carrières de Peyrebrune domiciliée Route d'Arifat 81360 MONTREDON LABESSONNIE (site de production) et 25, avenue de Larrieu 31023 TOULOUSE Cedex 1 (siège social) pour les lots n°1 et 2 selon les prix unitaires indiqués ci-dessous :

Lot n°1 :

Prix H.T. à la tonne														
Livré en dépôt					Livré sur chantier					Pris en carrière				
Enroch.	Stérile	0/20	Sable	20/40	Enroch.	Stérile	0/20	Sable	20/40	Enroch.	Stérile	0/20	Sable	20/40
16,50	7,30	9,40	10,60	10,30	16,50	7,30	9,40	10,60	10,30	12,40	4,60	6,60	7,40	6,95

Lot n°2 :

Prix H.T. à la tonne					
Livré en dépôt		Livré sur chantier		Pris en carrière	
6/10-10/14	2/4-4/6	6/10-10/14	2/4-4/6	6/10-10/14	2/4-4/6
16,50	16,90	16,50	16,90	14,80	15,30

- la société Carceller domiciliée Route de Lafenasse 81120 REALMONT pour le lot n°3 selon les prix indiqués ci-dessous :

Prix H.T. à la tonne					
Livré en dépôt		Livré sur chantier		Pris en carrière	
Graves Emulsion	Enrobés à chaud 0/6 - 0/10	Graves Emulsion	Enrobés à chaud 0/6 - 0/10	Graves Emulsion	Enrobés à chaud 0/6 - 0/10
52,60	77,60 - 73,70	55,70	81,80 - 77,90	46,50	69,00 - 65,10

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société Carrières de Peyrebrune pour les lots n°1 et 2 et l'entreprise Carceller pour le lot n°3 du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats pour les années 2016-2017-2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue le marché de fourniture de granulats pour 2016-2017-2018-2019 à la société Carrières de Peyrebrune pour les lots n°1 et 2 et à l'entreprise Carceller pour le lot n°3 selon les détails indiqués ci-dessus.

VIII - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants 2016-2017-2018-2019

M. Curetti précise que la Communauté de Communes utilise 350 Tonnes d'émulsion dans l'année.

M. Curetti indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 7 juin 2016 a analysé la proposition transmise en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant la mieux-disante la société C 3 L domiciliée ZI de Mélou 15 rue de Mélou 81100 CASTRES selon les prix unitaires indiqués ci-dessous :

Prix H.T. à la tonne			
Livré sur site de Lautrec		Pris sur site de production	
65 %	69 %	65 %	69 %
315.00	328.00	305.00	318.00

Pour rappel, il précise que sur le marché précédent le prix de l'émulsion 65 % était de 397 € la Tonne (tarif revu à la baisse en 2015).

M. Deglise demande si les prix ne risquent pas de remonter d'ici 2019.

M. Curetti répond qu'il y a une révision annuelle.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société C 3 L pour la fourniture de liants en fonction des prix proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue le marché de fourniture de liants pour 2016-2017-2018-2019 à la société C 3 L.

IX - Attribution du marché lancé en procédure adaptée pour l'acquisition de bacs à Ordures Ménagères et de tri sélectif

M. Combet rappelle aux membres de l'Assemblée de la décision qui a été prise de faire l'acquisition de 208 bacs à Ordures Ménagères et de 104 bacs de tri sélectif afin de remplacer une partie du parc vieillissant.

Pour finaliser cette acquisition, un appel d'offres en procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancé le 06 avril 2016.

4 entreprises ont répondu à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 mai 2016 à 14 heures 30 pour l'ouverture des plis et le 07 juin 2016 pour analyser l'ensemble des offres.

Après analyse des offres et compte tenu des critères de jugement prévus dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir l'entreprise QUADRIA SAS domiciliée Parc Labory-Baudan 68, rue Blaise Pascal 33122 SAINT-JEAN D'ILLAC pour l'acquisition de 208 bacs à Ordures Ménagères et de 104 bacs de tri sélectif pour un montant de 35.802 € HT soit 42.962.40 € TTC.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de suivre la proposition des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'attribuer à l'entreprise QUADRIA SAS domiciliée Parc Labory-Baudan 68, rue Blaise Pascal 33122 SAINT-JEAN D'ILLAC le marché en procédure adaptée pour l'acquisition de 208 bacs ordures ménagères et 104 bacs de tri sélectif pour un montant de 35.802 € HT soit 42.962,40 € TTC.

X - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

M. Taccone souhaite tout d'abord parler du courrier reçu du Président de l'école de foot du Pays d'Agout. M. Taccone revient sur l'inégalité de traitement des subventions aux associations et tient à remercier l'ensemble de la commission pour son travail qui a permis d'y remédier.

Un nouveau cahier des charges a été établi. Cette association va percevoir cette année la moitié de la subvention habituelle. Il comprend que le Président ne soit pas content mais nous ne pouvons pas payer les déplacements de l'ensemble des associations du territoire. Cette association avait ce privilège depuis des années, la règle a changé et elle s'applique à tout le monde.

M. Taccone rappelle qu'un diagnostic a été fait au niveau des associations sportives et il a été répertorié 1.200 adhérents de moins de 18 ans qui pratiquent une activité sportive ou de loisirs.

Sur ces 1.200 enfants, nous avons eu environ 1.000 demandes. Nous allons donc donner des subventions qui vont toucher 1.000 enfants à hauteur de 20 € par enfant, ce que nous n'avons jamais fait.

M. Taccone précise que la commission a été parfois en difficulté dans la classification. Par exemple les écoles de musique de Lautrec ou de Vielmur sont dans le domaine de la culture. La culture est subventionnée sur de l'événementiel. Aussi, comme elles sont dans une démarche d'éveil, de pratique d'instruments la commission a considéré qu'elles rentraient dans les critères dans la rubrique loisirs.

Il signale que pour la première année les dossiers de demande de subventions sont arrivés complets.

M. Taccone expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et vie associative » le 24 mai 2016.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. Le dossier-type de demande de subventions était disponible à la CCLPA et consultable sur son site internet.

Les membres de la Commission « Culture et vie associative » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

CULTURE :

• ALSAM – Lautrec.....	1.500 €
• AFIAC – Fiac.....	2.000 €
• Art et couvert – Puycalvel.....	500 €
• Au fil de l'autre – Lautrec.....	1.500 €
• Association du patrimoine- Fiac.....	500 €
• Association culturelle du pays vielmurois – Vielmur.....	400 €
• Club de dessin vielmurois – Vielmur.....	450 €
• Cie Dhang Dhang - St-Paul.....	1.550 €
• GERAHL- Lautrec.....	1.000 €
• La vie moyenâgeuse – Vielmur	500 €
• Les amis de Vialas – Damiatte	500 €
• Les copains de Cuq – Cuq.....	500 €
• Mémoire et patrimoine de Fréjeville – Fréjeville.....	1.000 €
• Pinceaux de Cocagne – Lautrec.....	1.000 €
• Si and Si – Lautrec.....	2.000 €
• Théâtre d'Isatis – Lautrec.....	<u>600 €</u>
	Total : 15.500 €

SPORT ET LOISIRS :

• Activ'Brousse – Brousse.....	360 €
• Arts martiaux du Pays d'Agout – Damiatte.....	1.120 €
• Association gymnastique féminine - St-Paul.....	160 €
• Association sport et culture – Fréjeville	160 €
• Association sportive Poney City – Damiatte.....	500 €
• Association sportive du Golf de Fiac – Fiac.....	120 €
• Basket Damiatte St-Paul - St-Paul.....	720 €
• Club d'Athlétisme Vielmurois – Vielmur.....	580 €
• Dojo Vielmur Pays d'Agout – Vielmur	900 €
• Ecole de Foot du Pays d'Agout – Vielmur.....	1.840 €
• Ecole de musique – Vielmur.....	900 €
• La Gaule du Bagas – Lautrec.....	1.080 €
• Les musicales de Lautrec – Lautrec.....	1.140 €
• Les Pimprenelles - St-Paul.....	400 €
• MJC de Brousse – Brousse.....	400 €
• MJC de Lautrec – Lautrec.....	1.340 €
• MJC Pays d'Agout – Vielmur.....	1.040 €
• Olympique Lautrécois – Lautrec.....	1.860 €
• Papyrus – Cabanès.....	760 €
• Ping St-Paulais - St-Paul.....	800 €
• Tennis Club du Lautrécois – Lautrec.....	700 €
• Tennis Club Vielmurois – Vielmur.....	820 €
• Union Sportive Vielmuroise – Vielmur.....	<u>1.700 €</u>
	Total : 19.400 €

M. Faguet précise que l'Olympique Lautrécois n'est pas une école de foot. Il veut s'assurer que la subvention sera bien versée à l'école.

M. Taccone confirme que oui. On a eu le même problème l'an dernier. L'association s'appelle « Olympique Lautrécois » mais ils ont deux comptes chèques différents. La subvention sera bien versée à l'école de foot.

Mme Gilbert salue le travail de la commission. Elle souhaite revenir sur le transport que la CCLPA a un peu abandonné pour l'école de foot du Pays d'Agout. Elle trouve dommage que la CCLPA ne soutienne pas le fait que ces jeunes puissent aller dans ce club de foot qui, pour elle, représentait le territoire. Les familles risquent d'inscrire leurs enfants ailleurs, sur des communes plus proches de chez elles.

M. Taccone rappelle qu'avant, sur l'ancienne manière, l'association ne percevait pas de subventions des communes. Il faut maintenant qu'elle fasse la démarche de demander des subventions, comme elle l'a fait sur la commune de Damiatte.

M. Faguet comprend que le changement peut perturber l'association. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il y a une contrepartie. Il existe une école de foot sur l'ancien territoire Lautrécois avec à peu près le même nombre de sportifs. Elle fonctionne depuis quelques années sur le même principe hormis le transport. Les parents se sont organisés et font les déplacements. Il n'est pas d'accord sur le fait que les familles vont inscrire leurs enfants ailleurs, elles restent solidaires sur leur territoire. De plus, il pense que les parents qui accompagnent et se déplacent sont beaucoup plus impliqués.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à maintenant certains clubs avaient beaucoup de subventions et d'autres rien. Aujourd'hui tout le monde à un peu.

M. Taccone rappelle que la CCLPA ne soutient que les enfants. Il ne faut pas oublier que les communes subventionnent aussi les associations.

M. Cauquil pense que la mesure prise est une bonne mesure et qu'il est bien d'impliquer les parents.

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions aux associations pour l'année 2016 d'un montant de 34.900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : Mme Gilbert) décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 34.900 €, répartie comme indiqué ci-dessus.

XI - Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Extension du périmètre des actes

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que la convention initialement conclue avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Dans un souci de simplification des procédures, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la CCLPA transmis par voie électronique au représentant de l'État à l'ensemble des actes et de leurs annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État et décide que cet avenant sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

XII - Budget Principal : décision modificative n°1

Mme Menchon informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2016, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Mme Menchon explique qu'il s'agit simplement de changement de comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2016 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	024	81.740 €	020	- 4.900 €
	021	- 81.740 €	2188-017	4.900 €
Fonctionnement			6411	- 600.000 €
			64111	600.000 €
			6413	- 130.000 €
			64131	130.000 €
	775	- 81.740 €	023	- 81.740 €

XIII - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire »

M. Bardou rappelle aux membres du Conseil de Communauté la définition actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence «*«* Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire *»* :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnée suivants :

- « *Circuit des Devèzes* » : *Départ Hameau de Varagnes - Commune de Serviès*
- « *Circuit du Pas du Loup* » : *Départ Place du Village - Commune de Serviès*
- « *Circuit des Plateaux* » : *Départ Plan d'eau Saint Charles - Commune de Damiatte*
- « *Chemin de l'Eau* » : *Départ Place de l'Eglise - Commune de Guitalens-L'Albarède*

Ainsi que tous ceux qui seront créés ultérieurement quand leur distance sera supérieure à 5 kilomètres.

M. Bardou rappelle que l'intérêt communautaire n'a pas été modifié suite à la fusion en 2013. Pour cela, et afin de garantir une gestion homogène et cohérente, il propose que trois sentiers existants situés sur la Commune de Lautrec soient transférés à la CCLPA à savoir : « Sentier de l'ail » (6,7 km), « Boucle des crêtes » (5,6 km), « Boucle des tumulus » (13,1 km). De même, un nouveau sentier réalisé par la CCLPA en 2015 doit être ajouté à savoir le « Chemin du Pastel » (7 km) situé sur la Commune de Magrin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Création, extension, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire » comme suit :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnée suivants :

- « *Circuit des Plateaux* » : *Départ Plan d'eau Saint Charles - Commune de Damiatte*
- « *Chemin de l'Eau* » : *Départ Place de l'Eglise - Commune de Guitalens-L'Albarède*
- « *Sentier de l'ail* » : *Départ Rond-Point du Mercadial - Commune de Lautrec*
- « *Boucle des crêtes* » : *Départ Rond-Point du Mercadial - Commune de Lautrec*
- « *Boucle des tumulus* » *Départ Rond-Point du Mercadial - Commune de Lautrec*
- « *Chemin du Pastel* » : *Départ Voie Romaine - Commune de Magrin*
- « *Circuit des Devèzes* » : *Départ Hameau de Varagnes - Commune de Serviès*
- « *Circuit du Pas du Loup* » : *Départ Place du Village - Commune de Serviès*

Ainsi que tous ceux qui seront créés ultérieurement quand leur distance sera supérieure à 5 kilomètres.

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

XIV - Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2016/36 du 12 avril 2016)

M. Bardou informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,85 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	15,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Livre 40 recettes à l'ail rose	8 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

DESIGNATION	TARIF
PRODUITS ALIMENTAIRES	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,90 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	5,50 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillettes de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €

DESIGNATION	TARIF
PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	1,50 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Tablier ail rose	17 €
T-shirt ail rose	10 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €
Location vélo adulte - 1 jour	12 €
Location vélo adulte - 1/2 journée	6 €
Location vélo enfant - 1 jour	9 €
Location vélo enfant - 1/2 journée	4,50 €

VISITES A LAUTREC			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	FORFAIT BUS (à partir de 43 pers.)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	115 €
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	115 €
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	165 €
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	215 €
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €	
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

PERIODES	DROIT D'ACCROCHAGE jusqu'au 31 janvier 2017	DROIT D'ACCROCHAGE à partir du 1 ^{er} février 2017	
		Exposition d'un artiste seul	Exposition en binôme
	TARIF/mois	TARIF/mois	TARIF/mois/artiste
De novembre à mars	30 €/mois	40 €/mois	30 €/mois/artiste
Avril / Mai / Octobre	40 €/mois	60 €/mois	40 €/mois/artiste
Juin / Septembre	50 €/mois	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	80 €/mois	100 €/mois	60 €/mois/artiste

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

XV - Modification du tableau des effectifs : Création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent au sein de l'EHPAD « La Grèze », il convient d'étudier en interne les demandes d'augmentation des agents permanents à temps non complet,

Considérant la réussite au concours de technicien territorial d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

M. Colombier demande si les créations de poste votées lors du dernier conseil de communauté ont été formalisées sur le terrain. On voit passer des créations mais pas de suppressions.

Monsieur le Président répond que les créations de poste ont bien eu lieu.

Mme Menchon explique que les suppressions de poste seront proposées lors du conseil de communauté du mois de septembre puisque le Comité Technique se sera réuni avant.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24,5/35^{ème} (temps de travail initial 21/35^{ème}),
- accepte la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi de technicien territorial à temps complet 35/35^{ème},

XVI - Approbation d'une mission d'assistance et d'expertise en matière de finances communautaires et de fiscalité

Monsieur le Président rappelle la volonté des membres du Conseil de Communauté de pouvoir réaliser une étude en matière de finances communautaires et de fiscalité sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout.

En effet, compte tenu de la baisse des dotations d'Etat et des transferts de compétences réalisés et à venir, il apparaît nécessaire de pouvoir être accompagné par un cabinet d'études spécialisé en la matière pour réaliser un diagnostic de territoire et de pouvoir définir les marges de manœuvre possibles en matière de finances et de fiscalité notamment en étudiant la possibilité d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver une mission d'assistance et d'expertise en matière de finances communautaires et de fiscalité à confier au Cabinet Ressources Consultants Finances domicilié 8, rue Jules de Rességuier BP 60813 31008 TOULOUSE Cedex 6 pour un montant de 24.981,50 € HT soit 29.977,80 € TTC.

M. Colombier demande quel est le délai de rendu prévu.

Monsieur le Président répond que l'étude sera réalisée avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de confier au cabinet Ressources Consultants Finances une mission d'assistance et d'expertise en matière de finances communautaires et de fiscalité pour un montant de 24.981,50 € HT soit 29.977,80 € TTC.

XVII – Questions Diverses

Ont été rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

1) Délibération n° 2016/63

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Mme Deux explique que pour attribuer une subvention il faut une délibération ou un acte qui prévoit expressément à qui on la verse même s'il s'agit d'une subvention entre le budget principal et les budgets annexes. Le détail porté dans les budgets n'était pas suffisant pour pouvoir attribuer à chaque budget annexe le montant de sa subvention. Elle demande donc au conseil de communauté de voter ces subventions en précisant que ce ne sont pas de nouveaux versements vers les budgets annexes mais bien les montants qui étaient prévus au budget initial qu'elle demande de voter individuellement.

Pour cela, Monsieur le Président détaille les montants de subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Voirie : 713.089 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Crèche : 38.858 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe ALSH : 70.149 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe OT : 52.469 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Aquaval : 58.553 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Médiathèque : . 10.699 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus.

2) Délibération n° 2016/64

M. Faguet précise aux membres de l'Assemblée qu'il existe une réelle volonté de valoriser les espaces communautaires et qu'en parallèle de l'ouverture de la saison estivale et plus particulièrement de la base de loisirs d'Aquaval, il est intéressant de développer des activités annexes qui puissent favoriser l'accueil de nombreux usagers.

Considérant que Monsieur Louis SWISTEK, détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le Préfet du Tarn et dont la date d'expiration est fixée au 08/02/2020, a proposé d'intervenir aux abords du Grand Lac afin d'organiser des entraînements courts (30 minutes), ludiques et complets où chacun choisit son intensité, il apparaît intéressant de développer et proposer ce type d'activité aux différents publics pour ainsi favoriser le développement du site.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de Communauté d'approuver convention d'occupation temporaire du parcours sportif du grand lac d'Aquaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention d'occupation temporaire du parcours sportif du grand lac d'Aquaval et dit que les équipements seront mis à disposition à titre gratuit.

3) Délibération n° 2016/65

M. Faguet informe les membres de l'Assemblée de la volonté d'une entreprise de louer une parcelle de terrain sur le site de la base Aquaval (à l'extérieur de l'aire payante) pour y installer trois jeux pour enfants payants (Trampoline élastique à 4 pistes, jeu gonflable, jeu type « assiette »).

Cette location interviendrait du 27 juillet 2016 au 31 août 2016 pour un prix de 2.000 € TTC.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de Communauté d'approuver la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'installation de jeux pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain situé sur la base de loisirs Aquaval pour l'installation de jeux pour enfants et fixe le prix de location à 2.000 € TTC payable en quatre fois comme stipulé dans la convention.

4) Journée Multisports

M. Faguet remercie tous ceux qui sont venus soutenir la journée Multisports à l'occasion de l'ouverture de la base de loisirs Aquaval. L'absence de soleil ne nous a pas permis d'avoir la fréquentation escomptée mais toutefois il a régné sur la base une très bonne ambiance. Cela a été l'occasion pour les associations du territoire de se rapprocher et elles ont manifesté leur satisfaction en fin de journée.

Monsieur le Président remercie également l'ensemble des participants pour la bonne tenue et la bonne organisation de cette journée. Le cadre est magnifique. Malgré le temps, c'est plus de 500 personnes qui sont venues sur le site.

5) Spectacle Les Justes à Puycalvel

M. Taccone rappelle qu'un spectacle déambulatoire - « Les Justes » d'Albert Camus - aura lieu demain, le 24 juin à 20h30 à la Halle couverte de Puycalvel.

6) Réservation de matériel

Mme Gilbert fait part d'un problème au niveau du prêt de matériel par la CCLPA pour les associations du territoire. Elle explique qu'une association de sa commune a souhaité réserver des barnums pour le mois d'octobre et il lui a été répondu que tous les barnums étaient déjà réservés par une autre association. Elle demande si cette situation peut s'arranger du fait que le règlement instauré spécifie que la mise à disposition par association est de deux au maximum.

Monsieur le Président précise que ce problème est réglé.

7) Pancartes vandalisées

M. Deglise signale que les pancartes sur le Chemin de l'Eau sont souvent complètement effacées, voire détruites malgré qu'elles soient réparées par les services techniques de la CCLPA.

8) Entretien des panneaux sur les voies intercommunales

M. Vernhes indique que quelques panneaux sur les voies intercommunales sont illisibles, salis par les épareuses ou autres. Il demande qui doit les nettoyer.

M. Curetti répond que l'entretien est à la charge de la commune.

9) Base de Loisirs Aquaval : Journées gratuites aux écoles

Mme Gilbert fait un retour positif de l'école de Fiac qui a participé à la journée gratuite (entrées + transport) offerte aux écoles du territoire.

M. Faguet indique que cette opération sera sans doute renouvelée l'an prochain. Il espère que d'autres écoles qui étaient un peu craintives cette année y participeront.

10) Bulletin Intercommunal

Monsieur le Président informe que le journal de la CCLPA de Juin 2016 vient de sortir et qu'il est dense en information. On y trouve un beau descriptif des actions que mène la CCLPA sur le territoire. On s'aperçoit que les missions de la CCLPA ne sont plus à démontrer.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude DEGLISE**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**